

COMMUNE DE ANSE

ARRETE DU MAIRE

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT **STATIONNEMENT INTERDIT ET RETRECISSEMENT DE CHAUSSEE AVENUE JEAN VACHER** **FETE DES CONSCRITS – BAL DU 20 FEVRIER 2026**

Le Maire de la Commune de Anse,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2211-1 à L2212-5, L2213-1 à L2213-6,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R411-25 et R417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Pénal, et notamment l'article R610-5,

Vu, la demande en date du 03 février 2026 de l'association des Interclasses en 6 ANSE – AMBERIEUX – LACHASSAGNE représentée par son Président M. THILLET Sébastien afin d'organiser le bal des Conscrits des 20 ans au Foyer Rural, le Vendredi 20 février, et le bal des 10 ans le samedi 21 février 2026,

Considérant qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer le maintien du bon ordre et à prévenir tout accident pendant le déroulement de cette manifestation, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules,

ARRETE

Article 1 :

Le vendredi 20 février 2026, à partir de 12h00 et ce jusqu'à la fin du bal des Conscrits, la circulation des véhicules sera rétrécie Avenue Jean Vacher et le stationnement interdit, de la route de Lyon au pont autoroutier.

Article 2 :

Une signalisation appropriée conforme aux prescriptions ministérielles sera mise en place par les services techniques de la mairie.

Ils sont chargés, sous leur responsabilité, du contrôle, de la surveillance et de la maintenance de cette signalisation.

Dans le cas où des perturbations de la circulation proviendraient sur les voies publiques du secteur, les forces publiques pourront interrompre la validité de cet arrêté de façon temporaire ou définitive.

Article 3 :

Lors de l'achèvement de la manifestation, la chaussée devra être propre et satisfaire aux normes de sécurité en vigueur.

Article 4 :

M. le Maire, la Police Municipale et le Commandant de Brigade de la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ainsi fait et arrêté à Anse,
Le Maire,
Daniel POMERET

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
